

LE POLYMIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 27 mars. — M. Jauge, banquier, se trouve en ce moment à Londres, fait des démarches pour obtenir un emprunt de 110,000,000 francs pour don Carlos. Il résulte du prospectus que cet emprunt serait contracté à 65 p. c., à rembourser au pair en 40 séries, en 40 ans, à 5 p. c. d'intérêt; 4 p. c. de prime pour ceux qui souscriraient à l'emprunt, moyennant un paiement terme fixe, 15 p. c. argent comptant; 15 p. c. quand don Carlos sera reconnu dans une ville importante quelconque; 31 pour cent quand don Carlos sera à Madrid, et le reste en trois mois, à raison d'un tiers par mois; l'intérêt commencera à courir depuis le second paiement à terme fixe.

(*Courier.*)

Dans la séance d'hier de la chambre des communes, M. Gisborne a présenté une motion tendant à obtenir la permission de faire corriger une erreur cléricalle en insérant un nom chrétien d'un signataire de la pétition contre les élections de Leicester, et que M. Parkes, le scrutateur, fut appelé devant la barre pour vérifier l'affaire. La motion fut combattue comme incompatible avec la loi électorale; mais cependant elle a été adoptée par 147 voix contre 101 (majorité 46.) Une seconde épreuve a eu lieu sur le fond de la pétition, c'est-à-dire pour que le changement eût lieu, 129 ont voté pour, 113 contre (majorité 16.) Dans les deux circonstances les ministres ont eu le dessous, attendu qu'ils s'y étaient opposés.

M. Pooke a proposé une adresse au roi, pour prier d'accorder une charte royale d'incorporation à l'université de Londres, telle qu'elle a été approuvée par les hommes de loi de la couronne en 1831.

Une assez longue discussion s'est engagée à ce sujet; les ministres ont parlé contre la proposition. Enfin la chambre l'a adoptée par 246 voix contre 136, ainsi à une majorité de 110 voix contre les ministres. Cette troisième défaite ministérielle a été accueillie par de nombreux applaudissements.

Sir Robert Peel s'est placé dans une position des plus humiliantes. Le premier de nos hommes d'état éprouvé un nouvel échec avant hier soir, dans la chambre des communes. Le vote en cette occasion ainsi que dans les occasions précédentes, démontre suffisamment qu'il y a un grand nombre d'hommes libéraux qui sont déterminés à redresser des griefs à favoriser l'introduction des réformes nécessaires et constitutionnelles, pendant la présente session. Nous sommes persuadés, que lors de la retraite des ministres qui suivra la division sur la motion de lord John Russell, lundi prochain, il ne s'élèvera aucune difficulté pour la formation d'un ministère parfaitement libéral dans lequel le pays aura tout lieu de placer une confiance entière. (*Courier.*)

Nous avons reçu des nouvelles de New-York du 3 de ce mois :

Le président a envoyé un message aux deux chambres du congrès. En voici la copie :

Je transmets au congrès un rapport du secrétaire d'état, avec la copie de toutes les lettres reçues de M. Livingston, ambassadeur à Paris, depuis le message de la chambre des représentants du 10 courant. Celle des informations ordonnées par l'ambassadeur, et de toute la correspondance avec le gouvernement français à Paris ou à Washington, à l'exception d'une note de M. Serrurier, pour les motifs indiqués au rapport, n'est pas communiqué ici. On verra que j'ai jugé qu'il était mon devoir d'inviter M. Livingston à quitter la France avec sa légation, et de revenir aux Etats-

Unis, si les chambres refusent de permettre qu'on remplisse les clauses de la convention.

L'objet étant maintenant soumis sous tous ses points de vue au congrès, qui décidera quelle sera la marche à suivre dans ce cas, je juge inutile de faire d'autres recommandations, étant convaincu que de son côté tout sera fait pour maintenir les droits et l'honneur de la nation comme les circonstances l'exigeront. André Jackson.

Washington, le 25 février 1835.

M. Cambreleg a dit alors qu'il été chargé par la majorité de la commission des affaires étrangères de présenter certaines résolutions, et il en a demandé l'impression. La première est « qu'il est incompatible avec les droits et l'honneur des Etats-Unis de continuer les négociations relativement à la convention du 4 juillet 1831, et que l'on insistera sur son exécution telle qu'elle a été ratifiée. » La seconde « que des préparatifs doivent être faits pour faire face à tout événement imprévu qui pourrait naître des relations entre les Etats-Unis et la France. » La troisième résolution « tend à décharger la commission de l'examen ultérieur de cette partie du message du président qui est relative aux représailles et restrictions commerciales. » Ces résolutions ont été adoptées par la commission et le rapport en devait être fait le 20; mais il a été ajourné par suite des nouvelles reçues ce jour-là de France.

M. Everett devait faire le même jour le rapport de la minorité de la commission; mais, sur l'observation qu'il ne pouvait pas faire un pareil rapport, il l'a retiré.

Le message du président a été renvoyé à la commission des affaires étrangères et l'impression en a été ordonnée.

FRANCE.

Paris, le 28 mars. — Hier, à huit heures du soir les prévenus de Lyon sont arrivés à Paris. Les huit voitures des messageries qui les transportaient étaient escortées par des détachements de lanciers, de chasseurs et de gardes municipaux à pied et à cheval. C'est à la Conciergerie qu'ils sont provisoirement déposés, et jusqu'à ce que les prisons du Luxembourg soient prêtes pour les recevoir. Au moment où ils sont descendus de voiture, la circulation sur le quai de l'Horloge a été interrompue.

Des mesures extraordinaires vont être prises pour le séjour à Paris des inculpés de Lyon, des ordres du ministre de l'intérieur ont été donnés ce matin aux chefs de police et aux commandans de la force publique. Les troupes sont consignées dans leurs casernes, et plusieurs compagnies doivent y demeurer constamment, la giberne sur le dos, prêtes à partir.

Des gens, hier très-incrédules à propos du procès monstre, assurent aujourd'hui qu'il se fera. Leur opinion, à ce sujet, est fondée sur ce qu'ils rapportent les paroles suivantes qu'aurait tenues un haut personnage : « On veut que le procès d'avril soit impossible; mais de combien de choses n'a-t-on pas dit, depuis 1830, qu'elles étaient impossibles, et que pourtant nous avons menées à bout. » Ainsi cette affaire serait devenue pour le château, une question d'honneur non moins que pour le cabinet.

Deux pairs, qu'il ne m'est pas permis encore de nommer, ont donné leur démission, motivée sur leur refus péremptoire de prendre part au procès monstre; cet incident tourmente très-fort le ministère, et des négociations sont suivies pour décider les deux démissionnaires à retirer leur démission. (*Corresp part.*)

La commission chargée de l'examen du projet relatif à la créance américaine, a conclu au vote des vingt cinq millions, mais en refusant le paiement des intérêts, qui, d'après le projet ministériel, auraient dû courir depuis la signature du traité.

Lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre, est arrivé hier à Paris, à 6 heures.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le Journal de Paris n'a pas de nouvelles de la frontière, et les journaux du midi n'en donnent pas non plus; voici ce que nous lisons dans la Gazette de France :

« Il paraît que la santé de Mina donne de nouveau des inquiétudes. La blessure qu'il a reçue dans l'affaire du 13 est plus grave qu'on ne l'avait dit d'abord. Il est maintenant, assure-t-on, hors d'état de rouvrir la campagne. »

La même feuille annonce qu'Écharry Aranatz s'est rendu aux carlistes, qui ont fait 3 ou 400 prisonniers et pris deux ou trois pièces de canon.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 29 MARS.

Un arrêté royal en date du 28 mars, autorise une collecte générale dans toutes les communes de la Belgique, en faveur des habitans de Jalhay, qui se trouvent dans un état nécessaire par suite de l'incendie qui y a éclaté le 23 de ce mois.

C'est au Lloyd bruxellois que la première souscription a été ouverte pour venir au secours des malheureux incendiés de Jalhay, près Verviers. La liste close avant hier, dans la première soirée, présentait un total de 1025 fr.

Les journaux allemands ont annoncé que des envoyés extraordinaires étaient chargés de notifier aux diverses cours la mort de l'empereur François et l'avènement de l'empereur Ferdinand. C'est M. le général comte Vincent d'Esterhazy qui est chargé de faire cette notification au roi des Belges. Il est attendu à Bruxelles la semaine prochaine.

Le conseil d'administration de la Banque de Belgique, à l'effet de faciliter le versement des 45 p. c. qui doit s'effectuer dans le mois de mai, vient de décider que ceux des actionnaires qui ne voudraient pas faire le versement intégral, pourraient ne verser que 20 p. c., sauf à payer les 25 p. c. restans au 1^{er} juillet. Ceux qui voudront profiter de cette facilité ne toucheront l'intérêt de leurs actions qu'à dater du 1^{er} juillet. D'un autre côté, ceux des actionnaires qui voudront verser les 45 p. c. du 1^{er} au 5 mai, le pourront, et il leur sera bonifié 4 francs par action pour représenter les intérêts de deux mois, jusqu'au 1^{er} juillet. Par ce moyen, les intérêts ne courront qu'à dater de cette dernière époque pour tous les actionnaires, et la banque profitera de l'intérêt des 20 p. c. pendant 2 mois.

La société de commerce de Bruxelles fait annoncer de son côté, que les porteurs d'actions, peuvent retarder jusqu'au 30 avril prochain, le paiement qu'ils devaient effectuer le 31 de ce mois, à la charge par eux de payer à la société 112 pour cent sur les sommes qu'ils auraient dû verser.

La première décision prise par MM. les administrateurs de la banque a été celle de n'employer que des Belges de naissance dans cette administration dite nationale, quoique la majeure partie des actionnaires soient étrangers.

— Il a éclaté en Hollande des troubles graves, qui prouvent que la royauté des Nassau n'y est pas tout à fait aussi populaire que nos journaux orangistes voudraient nous le faire croire. Il ne s'agit de rien moins que d'un refus d'impôt.

La taxe qui a occasionné cette collision entre les agens du fisc et le peuple, se perçoit sur les petites maisons d'Amsterdam, dont le loyer n'excède pas un florin (2 francs 10 cent.) par semaine. Elle était payée d'abord par les locataires, qui la refusaient fréquemment. Le gouvernement, trouvant ce genre de perception trop hérissé de difficultés, imagina d'en rendre responsable les propriétaires, auxquels il fit, en même tems, remise de l'impôt sur les fenêtres; mais, malgré cette concession, les propriétaires se montraient encore plus récalcitrons que les locataires. Enfin, les uns et les autres, c'est-à-dire, la classe la plus pauvre des habitans de la ville, après bien des remontrances restées sans effet, convinrent d'organiser, au besoin, une résistance ouverte. C'est dans ces circonstances que l'impôt a été réclamé avec menace de saisie.

La saisie n'a pu s'effectuer; les percepteurs ont été mis en fuite, et le bourgmestre, intimidé par l'attitude du peuple, n'a pas jugé à propos de pousser les choses plus loin et en a référé au roi. L'affaire en est là.

Cet événement est un précédent dangereux pour Guillaume l'entêté; car, depuis la séparation de la Belgique, la population avait supporté constamment, sans se plaindre, les charges énormes que son obstination faisait peser sur elle. (Eclair.)

— Le *Journal de La Haye* contient une lettre particulière, datée de Bruxelles, le 24 mars, dont voici un passage:

« On parle ici en secret d'une nouvelle entreprise commerciale, qui se prépare. MM. Meeus et C^hen veulent acheter une partie des étoffes de coton, sur lesquelles la banque a avancé des sommes à la Société cotonnière de Gand. Ils exporteraient alors ces marchandises pour leur propre compte à Alger, et si là elles ne pouvaient pas se vendre ils les enverraient au Brésil. En parlant d'Alger, je dois ajouter que notre gouvernement, ne sachant comment satisfaire aux demandes répétées de fabricans en tous genres, qui désirent qu'il leur soit indiqué de nouveaux débouchés, insiste auprès du roi Louis Philippe, pour obtenir la cession d'un terrain en Afrique, afin d'y fonder une colonie belge. On a déjà offert d'envoyer des troupes belges pour l'occupation de cette contrée. Il est vrai que des doutes se sont élevés parmi nos hommes d'état, sur la question de savoir si ce projet ne serait pas en opposition avec les dispositions du traité de Londres concernant la neutralité perpétuelle de la Belgique.

« Un conseil des ministres a eu lieu à cet égard, dans lequel un ex-ministre et ambassadeur dont la mission n'a pas eu de suite, a parlé à peu-près dans ces termes: Qui est-ce qui s'opposerait à l'envoi de troupes belges à Alger? Quand nous en avons besoin, la France nous a prêté des officiers de tous grades, et ils sont encore à notre service, sans que personne s'y soit opposé; pourquoi nous, si nos intérêts commerciaux l'exigent, ne prêterions-nous pas des soldats à notre allié? Ce raisonnement a triomphé de toute hésitation. Les négociations diplomatiques ont commencé, et la Belgique a la perspective d'obtenir la possession d'une colonie. »

LIEGE, LE 30 MARS.

(Correspondance particulière.)

Bruxelles, le 29 mars.

C'est aujourd'hui que le roi doit recevoir les insignes de l'ordre de la *Toison-d'or*. Vous savez que la reine régente a envoyé tout exprès pour les lui porter, un de ses officiers. Il paraît que le cérémonial de cette réception de chevalier est assez bizarre; on aura pris, sans doute, la liberté d'y faire des changemens notables. Ainsi, le roi devait se mettre à genoux devant l'ambassadeur d'Espagne, et même se transporter chez lui à cet effet. Tout cela, je crois, n'aura pas lieu. Je ne sais si ce n'est pas la première fois que S. M. Catholique confère cet ordre à un prince protestant. Il est probable

même qu'il faut une interprétation un peu large des statuts catholiques de cet ancien ordre belge pour les accommoder ainsi aux exigences du temps. Cette toison d'agneau pourrait bien, au reste, couvrir une petite ruse de renard. Vous savez que l'empereur d'Autriche, comme ancien souverain de ce pays, n'a jamais voulu céder ses prétentions comme chef de l'ordre de la Toison d'or à la maison d'Espagne, et que, de son côté, il le confère tout aussi bien que la cour de Madrid.

Comme cet ordre de chevalerie, un des plus anciens de ceux qui subsistent, est d'origine réellement belge et même flamande, puisque Philippe-le-Bon l'institua à Bruges, peut-être aurait-on pu craindre qu'un beau jour le roi Léopold ne s'érigeât en tiers-parti dans le débat, et ne se mit à distribuer des moutons dorés pour son propre compte. Le meilleur moyen de prévenir ces vellétés rivales était donc de lui faire accepter l'ordre de la main de la souveraine espagnole.

M. Dumortier n'a pas reproduit encore ses interpellations sur le cadastre. Voici, à ce qu'il paraît, de quoi il s'agit. Le cadastre, doit amener, comme vous le savez, une péréquation ou égalisation de la contribution foncière dans les diverses parties de la Belgique, au marc le franc du revenu net des propriétés, 11 pour 10 environ, si je ne me trompe. Ce nivellement, dont vous autres liégeois vous n'êtes pas destinés à vous trouver très-bien, puisque depuis longtemps vous êtes au dessous du nouveau moyen, n'est pas encore appliqué aux provinces entre-elles; mais on a commencé, cette année, dans plusieurs provinces, à établir une proportion exacte entre les diverses localités. Il en est résulté des changemens brusques et considérables pour l'impôt de quelques communes ou cantons. Il est tel endroit où la contribution foncière, cette année, se trouve doublée au prix de celle de l'année dernière; dans tel autre elle est diminuée d'autant. De là des réclamations de la part des premières, dont M. Dumortier veut se constituer l'organe, en soutenant que ce changement ne pouvait être introduit, même dans les limites de chaque province, sans une loi spéciale. En cela ce sera moins le ministère que les états-députés de quelques provinces qui seront en cause.

On attend ici avec quelque curiosité les discussions des chambres hollandaises. La baisse des fonds hollandais à la bourse de Londres et d'Amsterdam ne manque pas d'un certain intérêt politique. Elle paraît confirmer la nouvelle du grand refroidissement qui règne entre le roi Guillaume et les Tories du ministère. C'est encore une espérance, encore une illusion, et peut-être celle à laquelle on avait le plus de foi, qui échappe à ce pauvre roi Guillaume. Tout cède aux exigences de la tranquillité européenne, même ses chers amis de l'aristocratie anglaise. Ce dernier coup amènera-t-il enfin la résignation de notre opiniâtre ennemi, ou bien le printemps lui donnera-t-il encore quelque vellété de rompre une nouvelle lance? Ces bonnes chambres hollandaises ne seront sans doute pas d'un grand poids dans la décision de la question. Le gouvernement hollandais a pris le bon parti de ne plus s'adresser aux bourses cette fois, mais de faire rendre gorge à la jolie femme voilée (1) de M. Van Tets. C'est bien pour aujourd'hui, mais on apprendra à la Hollande pour l'avenir quels trésors on avait cachés sous le voile.

On assure que votre compatriote M. Visschers a quitté depuis plusieurs jours l'emploi qu'il remplissait au ministère de la justice. Il paraît que M. Ernst ne l'a guère traité en concitoyen, et qu'une suite de procédés assez peu aimables du ministre liégeois l'a forcé à envoyer sa démission.

Depuis quelque temps M. d'Huart a attaché à son cabinet particulier deux secrétaires français. L'un d'eux, auquel le ministre donne, dit-on, sur son propre traitement, cinq mille francs par an, est un ancien chef de division du ministère des finances de France, avant la révolution de 1830.

Vous avez parlé d'un article d'une revue de Paris sur les artistes anciens de la Belgique. L'auteur de cet article, M. Roger de Beauvoir, est venu, comme vous savez, en Belgique avec M. Alph. Royer, dans le dessein de nous faire passer dans

(1) Le syndicat.

la littérature hebdomadaire de Paris. Ce sont deux jeunes gens connus par quelques publications, et portant moustaches et coiffures normandes. Ces messieurs ont mené ici joyeuse vie. Pendant le carnaval on les a vus parcourir les rues de Bruxelles, sous un déguisement élégant, et dans le bel équipage de M. Cornelissen; ils étaient aux bals costumés de la cour, ou M. de Bassano les avaient présentés, malgré le républicanisme et le carlisme qu'entâchent quelque peu, dit-on, les opinions politiques de cette association voyageuse. Ces messieurs ont beaucoup fréquenté les maisons Engler, de Brouckere, etc. Il est inutile de vous dire que, comme lady Morgan, mistress Trollope, M. de Norvins et autres littérateurs nomades, ils n'ont pas été peu accueillis par celles de nos célébrités que tourmente la soif d'une popularité européenne.

Nous apprenons que LL. MM., toujours pressées à secourir le malheur, viennent de faire remettre à l'autorité communale de Jalhay, par l'intermédiaire de M. le gouverneur de notre province, une somme de deux mille francs pour fournir aux premiers besoins des plus nécessiteux des habitans victimes de ce désastre.

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg*, sous la rubrique de Constantinople, le 8 mars:

« Tout prend ici bonne tournure; Mehemed a payé le tribut; une goëlette est arrivée d'Alexandrie avec 14 millions de piastres pour le sultan; voilà donc encore un affaire terminée.

La flotte anglaise doit quitter Vourla et retourner à Malte.

Ce n'est point par crainte de la Porte que Mehemed a payé le tribut; c'est par déférence pour la France et l'Angleterre. Il est constant que Mehemed a toujours le dessein de s'étendre; sa position en Syrie le prouve. Au reste, pour le moment, le paiement du tribut suffit pour contenter la Porte, dont toute la politique est de vivre au jour le jour.

Malgré les bonnes nouvelles arrivées au sérail, on remarque dans le sultan, qu'ordinairement est très-gai, beaucoup de mauvaise humeur; on en ignore la cause; quelques-uns l'attribuent à l'arrivée de mauvaises nouvelles de Londres; on croit qu'il y a plus à perdre qu'à gagner avec le ministère tory; d'autres pensent qu'à Paris, les sympathies sont pour Mehemed, à qui on aurait promis tout appui. On ne sait laquelle de ces deux nouvelles influe sur l'humeur du sultan; ce qui est certain, c'est que la Porte vient de rappeler de Paris son ambassadeur, qu'elle y avait envoyé sur les instances de l'amiral Roussin. Cette nouvelle fait grande sensation dans les deux pays.

On dit que le sultan va former un camp considérable près de la capitale. On ne conçoit pas où la Porte va chercher l'argent pour subvenir à tous ses besoins, depuis plusieurs années, car ses contributions rentrent difficilement. Il est peu d'état en Europe qui, depuis 7 ans, ait pu, comme elle, subvenir à ses dépenses sans emprunt. La Porte n'a aucun crédit, tandis que des états à peine constitués trouvent de l'argent à un intérêt raisonnable: c'est là une des singularités de l'époque.

— Dans la séance de la confédération germanique, du 12 mars, le président a présenté l'état nominatif des juges qui doivent former le tribunal d'arbitrage pour les années 1835, 1836 et 1837, destiné, comme on sait, à vider les différends qui pourraient s'élever entre les gouvernemens et les états: ont été nommés pour les Pays-Bas quand au grand duché de Luxembourg, MM. Stoff et München.

— On mande de La Haye, le 25 mars:

« Par arrêté royal du 15 février dernier, une inspection et revue générale des troupes de toutes armes appartenant à l'armée active, soit qu'elles soient cantonnées dans les forteresses ou ailleurs, à l'exception de la *schuttery* mobile, aura lieu du 27 avril au 31 mai suivant. Le 1^{er} juin commencera l'inspection des troupes n'appartenant pas à l'armée active. »

— On nous écrit qu'une fabrique de gaz portatif non comprimé vient de se former à Liège, à l'effet d'éclairer toute espèce d'établissement, situés en ville ou dans les faubourgs.

Ce nouveau mode d'éclairage, inventé en France, et pour lequel M. Bodart a obtenu récemment un brevet d'importation et de perfectionnement, présente de grands avantages sur l'éclairage à l'huile aussi il n'est pas douteux qu'il ne réussisse ici comme en France où il est surtout employé pour éclairer les fabriques, cafés et magasins; à Sedan il va être également appliqué à l'éclairage de la ville.

CONSEIL DE REGENCE.

Séance du 28 mars. — Après la lecture et l'approbation du procès-verbal, M. Piercot demande la priorité pour trois affaires des hospices: il s'agit d'une remise d'arrérages et de deux autorisations de plaider; les conclusions du rapporteur, conformes aux propositions dudit établissement, sont admises.

M. le bourgmestre demande ensuite de pouvoir créer une commission à l'effet de préparer le travail qui doit mettre le conseil à même de désigner les gardes civiques qui seront portés soit sur le contrôle du service ordinaire, soit sur celui de la réserve, en conformité de l'art. 5 de la nouvelle loi du 2 janvier 1835 sur cette institution. — Il fait remarquer que la portée de cet article pourrait avoir pour résultat d'imposer une charge très-forte à la caisse communale, puisqu'à défaut de trouver 60 gardes capables de s'habiller à leurs frais dans chaque compagnie, la ville devrait parfaire ce nombre. Cette commission commencera sans aucun retard ses opérations.

Passant à l'ordre du jour, M. le bourgmestre donne lecture du rapport du collège et de la commission administrative de l'Association pour l'encouragement des beaux-arts, delivrant de concert sur les propositions de M. le ministre de l'intérieur relativement à l'Académie de peinture, sculpture, etc. — Conformément aux conclusions de ce rapport, il est décidé que la ville acceptera le subside offert et dont nous avons fait connaître le montant en dernier lieu, en admettant la condition de surveillance qui y est attachée, pour autant que cette surveillance se renferme dans le cercle de celle qui s'exerce sur d'autres établissements d'enseignement, tels que les académies de peinture d'Anvers et de Gand.

D'après les explications qui ont été données par M. Delfosse, on a pu s'assurer que malgré la réduction de la somme qu'on espérait obtenir du gouvernement, l'Académie n'en sera pas moins établie sur les bases primitivement arrêtées, quelques économies pouvant très-bien être apportées et dans les traitements du directeur et des professeurs, et dans les frais d'approvisionnement du local, d'achat de modèles, etc. — Un local provisoire sera établi à l'ancien hospice St. Abraham, rue Féronstrée. — Du reste, tout fait présumer que l'ouverture de cet établissement ne pourra avoir lieu au plus tôt que sur la fin de l'année courante, si pas au commencement de 1836.

Un rapport devait aussi être fait au sujet de l'ouverture de l'école du soir et du dimanche matin. Mais la lecture en a été remise, attendu que la députation qui vient de renvoyer le budget réglé pour 1835, a diminué le chiffre de l'allocation votée pour cette école. — Sans prétendre rien préjuger des motifs qui peuvent avoir causé cette diminution, il nous sera permis de regretter que cette circonstance vienne retarder les bons effets qu'on a droit d'attendre de cette institution, vivement réclamée par les besoins d'une population industrielle.

M. Delfosse développe la proposition qu'il a faite dans une séance précédente et ayant pour objet la formation du plan des places publiques de la ville, pour être arrêté le plus tôt possible par l'autorité compétente. Il se fonde principalement sur le retard inséparable de la confection d'un plan général de la ville, sur la nécessité toujours plus pressante de régulariser ces places, déparées souvent par des bâtisses peu en harmonie avec l'ensemble de la localité; il déclare d'ailleurs laisser aux soins du collège les mesures immédiates à prendre pour l'exécution.

Une discussion s'engage. M. Lefebvre voudrait qu'on adjoignit quelques membres du conseil au collège pour cet objet; mais on lui fait observer

qu'alors seulement que le tracé sera levé, la création de cette commission deviendra opportune.

Le collège est chargé de faire confectionner ce plan dans le plus court délai possible.

La décision à prendre relativement à une cession de terrain à faire aux constructeurs des nouveaux ponts, près du collège et sur l'île Werihet, appartenant à la ville, est ajournée à huitaine, le conseil n'ayant pas une connaissance suffisante du prix auquel ces parties de terrains peuvent être évaluées.

Enfin le conseil entend le rapport de la commission sur la demande des vigneron de Liège tendante à obtenir une réduction sur le droit dont sont frappés les vins du cru, demande contre laquelle réclament les vigneron de Tilleur, Jemeppe et Selesin.

La commission, par l'organe de M. Closset, rapporteur, pense que cette dernière réclamation ne peut nullement être prise en considération, la ville ayant le droit, le devoir même de favoriser telle branche de son industrie ou de son agriculture qui lui semble mériter sa protection.

Quant à la demande des vigneron de Liège, elle pense qu'il convient, non d'accorder une réduction du droit, mais une prime de 5 francs à l'hectolitre de vin consommé dans la commune, ce qui ferait 12 fr. environ à la pièce.

Quelques amendemens sont proposés.

Un membre voudrait que la prime put porter sur le produit; un autre sur le nombre d'hectares de terrain cultivé.

La décision est ajournée; on consultera le directeur des taxes municipales.

La proposition des actionnaires de la salle de Spectacle sera probablement remise en discussion à la séance prochaine.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Faculté de droit. — Monsieur Honoré Dhont de Bruges, subira l'examen de candidat, le 2 avril, à 5 heures.

Monsieur Michel Xavier Schou, de Hupperdange, subira le même examen le 3 dito, à 4 heures.

VILLE DE LIÈGE.

A dater de ce jour, il est interdit de déposer des décombres sur aucun point des terrains remblayés du quai de la Sauvenière et de la promenade d'Avroy jusques aux Augustins.

Il est également interdit d'en jeter au rivage des Croisiers. Les propriétaires qui auraient des terrains propres à recevoir des décombres, sont invités à en donner avis sans délai au bureau des travaux publics.

Les propriétaires de terrains bas tels que les terrains creusés par les briqueteries et autres qui seraient disposés à les faire remblayer à l'aide des gravois provenant des démolitions, sont invités à déposer leur demande au secrétariat de l'hôtel de ville, dans le moindre délai possible.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, Du 27 MARS.

Naissances: 5 garçons, 1 fille.
Décès: 4 garçons, 1 fille.

Du 28 — Naissances: 4 garçons, 7 filles.
Décès: 3 garçons, 1 fille, 1 homme, savoir: Ferdinand Dhont, âgé de 21 ans, canonnier de deuxième classe à la 6^e compagnie du 3^e bataillon d'artillerie de siège, en garnison en cette ville.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui lundi, 30 mars, 13^e représentation du 7^e mois d'abonnement, la Prison d'Edembourg, opéra en 3 actes, paroles de M. Seribe, musique de M. Carafa, précédé par le Gardien, vaudeville en deux actes, de M. Scribe.
On commencera à 6 heures.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

LE 24 MARS 1835, on a PERDU de Beyne à Ayneux, route de Liège à Herve, UN RIDICULE contenant une TABATIÈRE en OR, UNE PAIRE DE BOUCLES d'OREILLES EN DIAMANTS, UNE PAIRE GIRANDOLES, UN DES EN OR et UN BRACELET, enrichi de PIERRES FINES, ainsi que d'autres OBJETS de moindre valeur. — BONNE RECOMPENSE à la personne qui les remettra à Liège, rue Basse Sauvenière, n^o 837, ou qui parviendrait à les faire découvrir. 173

ECLAIRAGE AU GAZ.

Les personnes qui désirent adopter l'ECLAIRAGE au moyen du GAZ PORTATIF, peuvent s'adresser à l'ETABLISSEMENT situé à l'entrée de la rue ROTURE.
Le soir, on peut y voir un LUSTRE ECLAIRÉ par le GAZ. 217

RENTES A VENDRE

LUNDI 4 MAI 1835, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENZO, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères des RENTES ci-après désignées, savoir:

RENTES EN NATURE.

- 1^o Une RENTE annuelle et perpétuelle de un muid d'épeautre 245 litrons 70 dés, due par Pierre Gellenne, de Bleret.
- 2^o Une rente de 1 muid épeautre, due par la V^o Raney, de Jupille.
- 3^o Une rente de 4 muid 6 setiers, due par le sieur Jacques Bodson, d'Oleur.
- 4^o Une rente de 2 muids d'avoine, due par M. Delré, ancien notaire à Theux.
- 5^o Une rente de 6 setiers épeautre, due par Thomas Dheure, de Milmorte.
- 6^o Une rente de 2 setiers avoine, due par Toussaint Joseph Jason et autre, de Theux.

RENTES EN ARGENT.

- 1^o Une rente de 20 florins Brabant Liège, 24 fr. 31 c., due par Jacques Donnay et autres, de Liège.
 - 2^o Une rente de 43 florins de Liège, due par Pierre Brouhon et Léonard Delvaux, de Seraing.
 - 3^o Une rente de 4 florins 6 sous 2 liards, 4 frs. 3 c., due par Pierre Malherbe, d'Angleur.
 - 4^o Une rente de 5 florins, 6 frs. 7 c., due par Jean Joseph Mailleux.
- Toutes ces rentes sont bien constituées.
S'adresser à M^e RENZO, notaire à Liège, rue d'Amay n^o 653. 237

VENTE DES LIVRES COMPOSANT LA BIBLIOTHÈQUE

DE FEU M. LE PROFESSEUR ANSIAUX.

Mardi 28 avril, et jours suivans, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENZO, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de la BELLE COLLECTION DE LIVRES de médecine, chirurgie, science, littérature, histoire, etc., dépendant de la succession de feu M. le professeur ANSIAUX. 238

La VENTE de CHEVAUX pour cause de cessation de service, qui devait être faite le 4 avril prochain, au domicile de M. D. DEMBLON, à Battice, n'aura pas lieu. 241

VENTE D'IMMEUBLES.

LE QUATORZE MAI 1835, à neuf heures du matin et le jour suivant à la même heure, s'il y a lieu, en la salle de séances de la justice de paix du canton de Herve au local de l'ancien collège à Herve, à la requête des héritiers et représentants de M. Théodore Joseph Lejeune et des demoiselles Marie Catherine Joseph Lejeune et Marie Marthe Joseph Lejeune, en leur vivant, rentiers propriétaires à Battice, il sera procédé, par devant M. le juge de paix du canton de Herve, par le ministère de M^e BIERLAIRE, notaire à Liège, résidence de Thimister, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci après désignés appartenans aux susdits héritiers et représentants; savoir:

1^o Un bâtiment de maître et une maison d'habitation et d'exploitation avec six prairies y compris le petit verger derrière les bâtimens et deux jardins potagers, mesurant ensemble huit bonniers métriques 37 perches 30 aunes, le tout situé à Battice, commune de Battice, traversé par la chaussée qui conduit de Battice à Petit Rechain, occupé par la dame veuve Servais.

2^o Un petit circuit ou parcelle de terrain, contenant 94 aunes, situé au même endroit qui faisait autrefois partie d'une des prairies mentionnées à l'article qui précède.

3^o Des immeubles situés à Horward, commune de Battice, consistant dans une maison de maître avec jardin, et dans une ferme composée de bâtimens d'habitation et d'exploitation, sept bonniers métriques 73 perches huit aunes de jardin potager, verger et prairies, occupée par le sieur Bodson et traversée par la chaussée de Battice à Petit Rechain.

4^o Une ferme située à Xheneumont, commune de Battice, consistant dans des bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin légumier et cinq pièces de prairies et verger mesurant six bonniers métriques 54 perches le tout occupé par le sieur de Winandy.

5^o Une ferme située à Xheneumont, commune de Battice, consistant dans des bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin et prairies, mesurant cinq bonniers métriques, quatre perches, occupé par le sieur Lejeune.

6^o Deux prairies, mesurant trois bonniers 60 perches 90 aunes, situées au Petit-Bois, commune de Battice, occupées par la veuve Domken.

7^o Une maison et un petit jardin contigu, située à Battice, commune de Battice, occupé par le sieur Delhez.

8^o Une ferme, située à Xheneumont, commune de Battice, consistant dans des bâtimens d'habitation et d'exploitation, deux verges et prairies, mesurant ensemble six bonniers métriques 69 perches 52 aunes, y compris la superficie des bâtimens le tout occupé par le sieur Cupers.

9^o Une maison, inhabitée avec un jardin et un petit verger contigus, mesurant neuf perches 68 aunes, située à Battice, joignant à la maison qu'occupe le sieur Delhez.

10^o Deux maisons contigus, avec deux jardins y attenans, situées à Xheneumont, commune de Battice, occupées par François Halleux et Demonceau.

11^o Deux autres maisons, situées au même endroit, occupées par Dehaye et Baumaiker.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, au dit notaire en son étude à Thimister.

La commission administrative des hospices civils de Liège a métré le mercredi 8 avril 1835, à 3 heures de relevée, la salle de ses séances, en adjudication publique au rabais sur soumissions scellées, la fourniture des SOULIERS nécessaires à ses établissements.

Les soumissions doivent être remises au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi au secrétariat de ladite commission où l'on peut voir tous les jours, de 9 heures à midi, le cahier des charges.

BELLE MAISON A VENDRE

Le mercredi 8 avril 1835, à 10 heures du matin, M^{re} PARMENTIER, notaire à Liège, procédera en son étude à l'adjudication publique aux enchères :

DUNE MAISON saine et en bon état, très agréablement située au commencement du quai de la Sauvenière, à Liège, à proximité de la salle du Spectacle et ayant une deuxième entrée rue Basse-Sauvenière, n° 799. Elle contient vestibule, salons, salle à manger, cuisine, office, chambres à coucher, cabinets, greniers, pompe, citerne, deux puits, caves, etc.

Le jardin qui est séparé dudit quai par une grille en fer présente une superficie de 169 mètres carrés 64 centimètres et une façade large de 10 mètres 86 centimètres.

Ce terrain est très propre pour y bâtir. L'acquéreur jouira de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour connaître les clauses et conditions de la vente audit notaire PARMENTIER.

Le LUNDI SIX AVRIL 1835, à neuf heures du matin, M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux plus offrants et derniers enchérisseurs, sans infirmation ni surenchère, en son étude rue Féroustrée, n° 569, les RENTES dont la désignation suit, dues par tous débiteurs demeurant à Esneux, Basseux, Plainevaux et hameaux en dépendans; savoir :

1° Une de 59 frs 26 c. due par Louis Joseph Donés, de Plainevaux; 2° 97 frs 24 c. due par la veuve Mato, née Fahy, d'Esneux; 3° 45 frs 45 c. due par les veuves Delahaut, Halleux et Hubert; 4° 72, 93, dus par Jean Nicolas et Lambert Lehaire, de Wacnebois; 5° 44, 36 dus par la veuve Leclercq et Jean Bulet de Boncelles; 6° 43 76 dus par les enfans Delvaux de Lincé; 7° 52 17, dus par Francois Albert Donés de Xhose; 8° 425 45, réductibles à 364, 67 lorsque cette rente est acquittée dans le mois de l'échéance, due par la commune d'Esneux; 9° 129 89, dus par la commune de Malmédy; 10° 33, 78, dus par Laurent Wery de Ham; 11° 24, 31, dus par Noël Wman, lancie d'Antimes; 12° 18 23, dus par Lambert Bataille d'Esneux; 13° 5, 47, dus par Ignace Collignon, de Hony; 14° 7, 29, par Henri Martin Gilman, de Fontin; 15° 47 frs dus par Gilles Joseph Lahaut, d'Esneux; 16° 7, 29 c. dus par la veuve Hubert Leinte, d'Esneux; 17° 12, 41, dus par Jean Henri Momulet de Hony; 18° 4, 86 dus par Jean Louis Chevrement de Fontin; 19° 12, 15, dus par Albert Defecheux de Ham; 20° 12, 15, dus par Marguerite Dijon, de Hony; 21° 14, 58, dus par Laurent Flagotier, de Fontin; 22° 8, 75, dus par Joseph Gilman Hady; 23° 20, 66, dus par la veuve Pierre Lahaut et les enfans, Destroy et une de 21, 88, due par Pierre Jean Demblou, de Boncelles.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que par acte qu'il a reçu le 24 mars courant, il a été adjugé TROIS MAISONS avec JARDINS, situées à LONGDOZ, commune de LIEGE, le tout construit à neuf depuis peu d'années.

Que ces immeubles ont été vendus moyennant une somme de frs. 4000, et qu'on peut, jus au 1^{er} AVRIL prochain, à six heures du soir, les SURENCHERIR d'un vingtième.

Le LUNDI 27 AVRIL 1835, à 2 heures de relevée, le notaire GREGOIRE ex, osera en VENTE, par licitation aux enchères publiques, par devant la justice de paix du canton de Dallem, chez RENARDY, à la Basse Cheratte, commune de Cheratte, la BONNE et SOLIDE MAISON qu'il y occupe, vis à vis et au bord du passage de Meuse, construite en bonne distribution depuis peu d'années avec deux pièces par terre, bonnes caves et propre à tout commerce. S'y adresser pour la voir et au notaire à Wandre, ou à Dallem, pour les conditions.

CI-DEVANT CHATEAU DE PLAISANCE IMPERIAL, PRÈS DE VIENNE,

DIT THERESIENBAD,

TIRAGE IRRÉVOCABLE 27 AVRIL 1835.

A QUINZE FRANCS L'ACTION ORIGINALE

Contresignée par les soussignés, avec le prospectus français et le dessin. Sur cinq actions prises ensemble il en sera délivré une franche. Les propriétés consistent en : 1° LE THERESIENBAD; 2° LE CHATEAU jadis impérial; 3° LE GRAND THEATRE du faubourg; 4° L'HOTELLERIE; 5° LA BELLE-METAIRIE.

PRODUISANT 90,000 FLORINS DE RENTE.

Il y a en outre 24,999 gains en numéraires.

S'adresser directement pour les demandes d'actions au DEPOT GENERAL

Chez LÉOPOLD DEUTZ, et C^o., banquier à Mayence sur le Rhin.

VENTE DE FORTES RENTES.

Le JEUDI 23 AVRIL 1835, à dix heures du matin, il sera, par le ministère de M^e SERVAIS, notaire à Liège et devant M. CHOKIER, juge de paix des cantons Sud et Ouest de la même ville, en son bureau, rue Mont Saint Martin, n° 611, procédé à la VENTE, par licitation et en trois lots, des RENTES annuelles et perpétuelles, dont la désignation suit; savoir :

Premier lot.

14 Rasières 7 boisseaux 4 litrons 17 des épeautre (6 muids ancien système), échéant au 30 novembre, dus par M. S. J. Lewalle, bourgmestre et propriétaire à Mélin et les enfans de Henri Joseph Fléron, de la commune d'Évegnée.

Second lot.

364 francs 67 centimes, échéant au 9 mai, à charge de la commune de Marneffe, au canton d'Avennes, arrondissement de Huy, au capital de 10,940 frs. 17 c.

Troisième lot.

732 francs 38 centimes, échéant au 2 mars, dus par la ville de Chatelet, arrondissement de Charleroi, province du Hainaut.

Le capital de celle-ci est fixé à 24 412 francs 99 1/2 c. CES TROIS RENTES SONT STIPULÉES PAYABLES A LIÈGE; es deux dernières sont libres de toute retenue, ou déduction quelconque.

La solidité de ces créances est parfaitement établie, tant par les titres constitutifs et reconnus, que sous le rapport des privilèges et hypothèques; elles sont, du reste, servies avec régularité.

S'adresser, pour renseignements ultérieurs, à M. le juge de paix CHOKIER, à M^e DELVIGNE, notaire, à Namur, et en l'étude du notaire SERVAIS, place du Spectacle n° 856, dépositaire des titres.

VENTE D'IMMEUBLES D'ORIGINE PATRIMONIALE.

Le JEUDI 2 AVRIL prochain, à deux heures de relevée, M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères en son étude rue Féroustrée, les IMMEUBLES dont la désignation suit :

Premier lot.

Une maison de maître avec les bâtimens qui en dépendent, un corps de ferme, cour, jardins et prairies, contenant 4 bonniers métriques 43 perches 34 aunes en un seul enclos, situé au Bois de Breux, commune de Grivegnée, sur la chaussée de Liège à Herve.

Deuxième lot.

Une pièce de terre d'un bonnier 41 perches 19 aunes, tenant de deux côtés au premier lot.

Troisième lot.

Un enclos vis-à-vis du pourpris du premier lot, et n'en étant séparé que par la chaussée, contenant 2 bonniers 2 perches 47 aunes.

Quatrième lot.

Une pièce de terre au lieu dit TROU SOURIS, commune de Grivegnée, tenant à la chaussée, contenant un bonnier 82 perches 96 aunes.

Cinquième lot.

Une pièce de pré située au même endroit dit TROUSOURIS, de 4 perches 76 aunes.

Sixième lot.

Une pièce de pré, terre et broussailles, au lieu dit FOND GRISON, en la commune de Jupille, contenant 78 perches 64 aunes.

Septième lot.

Une pièce de terre, située SUR LES PLEINS, même commune, de 69 perches 72 aunes.

Et huitième lot.

Une de 61 perches 57 aunes, en lieu dit FONDRIVEAU commune de Beyne-Heusay.

Et le lendemain, 3 avril, à la même heure, il sera procédé en l'étude du même notaire à la VENTE d'une MAISON de COMMERCE avec 37 perches 87 aunes de jardins et coilage y compris, attenant au pourpris du premier lot de la vente qui précède.

S'adresser audit M^e DUSART.

MONT DE PIÉTÉ.

MERCREDI, 1^{er} AVRIL et jours suivans, à 2 heures précises, on VENDRA publiquement, dans une des salles de l'établissement (quai de la Batte, n° 412), les gages surannés reçus en janvier 1834.

Le mont-de-piété prête pour les bijoux, la vaisselle et les objets d'or et d'argent à raison de 1/5 de leur valeur au poids, et pour tous les autres effets, à raison de 2/3 de leur évaluation.

En s'adressant directement à l'établissement, on ne paie que 1 p. 0/0 d'intérêts sur une somme de 400 francs, et seulement 8 p. 0/0 lorsque le prêt excède 800 francs. L'emprunteur n'a aucun autre frais à supporter. On peut traiter avec le directeur exclusivement, à son domicile à l'établissement.

Ceux qui se servent de l'intermédiaire des commissionnaires jurés du Mont, sont prévenus que le salaire de ces agens est fixé d'après le tarif suivant :

Pour un gage d'un franc, 2 cent. de port, 1 cent. de report	2	3	2
" 2 " 3 " 2 "	3	4	2
" 4 " 6 " 2 "	4	6	2
" 5 " 6 " 4 "	5	6	4
" 6 " 8 " 4 "	6	8	4
" 7 " 8 " 6 "	7	8	6
" 8 " 10 " 6 "	8	10	6

Idem 10 francs à 200 francs, 1 pour cent de port, 1/2 p. 0/0 de report.

Sur l'excédant de 200 francs 1/2 p. 0/0 de port, 1/4 p. 0/0 de report.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins, l'emprunteur a la faculté de le faire vendre.

Les frais de vente sont fixés à 5 p. 0/0.

Liège, le 25 mars 1835.

Le directeur, Félix JEHOTTE.

COMMERCE.

Fonds anglais du 26 mars. — Cons., 91 7/8 0/0. — Belge, 000 0/0 holland. 55 7/8, Portug. 94 1/2. Esp. cortès, 64 3/4.

Bourse de Vienne du 19 mars. — Métalliques, 101 1/2. — Actions de la banque 1340.

Bourse de Paris, du 28 mars. — Rentes, 5 p. 0/0, 107 30 fin cour., 107 45. — Rentes, 3 p. c. 80 35, fin cour., 80 35. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00 00 00. — Rentes de Naples, 97 25, fin cour., 97 25. — Emprunt Guebhard, 48 0/0, fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 48 0/0, fin cour., 00 0/0. — Trois p. c., 29 3/4, fin cour., 00 0/0, différée, 00 0/0. — Cortès, 48 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Hain, 0000 00. — Grec, 0 0. — Emp. belge, 000 0/0, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 99 3/4, fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 120 1/2. — Dette différée, 19 5/8. — Coupons cortès, 27 3/4.

Bourse d'Amsterdam du 27 mars. — Dette active 55 5/8 00. — Dito, 5 p. 0/0, 101 3/16 0000. — Dito différée, 1 5/16. — Bill de chance 25 5/8 00. — Syndi. d'amor. 91 7/8. — Dito, 3 1/2 p. 0/0, 79 5/8 00. Contrib. de sucre, 000 0/0 Bill. du tréas. 6 p. 0/0, 000 0/0. — Société de comm. 105 1/4 0. — Rus. h. et comp. 103 1/4. — Dito 1828 et 1829, 105 3/4. — C. ch. 11. 1831, 1833 98 3/4. — Dito ins. au gr. liv. 69 1/8 00. — Dito emp. à L., 5 p. 0/0, 00 00. — Plus. nég. à L., 6 p. 0/0 00 0/0. — Dan m. à Lond., 00 0/0. — Rente franç. 00 0/0. — Rente perp. d'Espagne, 00 0/0. — Dito d'Amst., 38 1/2. — Dito à Lond., 3 0/0, 28 9/16 0. — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 19 7/8. — Bons cortès à Lond. 00 0/0 00. — Coupons des cortès, 00 0/0. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 99 0/0. — Act. Roi. 1^{re} levée, 0. — Dito 2^e levée, 0 0/0. — Lots de Pologne, 125 1/4 00. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londres, 0. — Brésiliens, 85 7/8 000. — Grecs 0. — Lots Prussiens 116 1/4.

Bourse d'Anvers du 28 mars.

Changes.	a courts jours.	a deux mois	a 3 mois.
Amsterdam	114 0/0 perte	P	
Londres	12 08 3/4		
Paris	47 3/8	A 47 1/16	46 7/8 A
Frankfort	36 1/8		35 7/8 P
Hambourg	35 1/2		35 1/4

Escompte 4 0/0.

Effets publics Belgique. — Dette active, 104 1/2 A. — Idem différée, 44 1/2 0. — Obhg. de l'ent p. 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 102 0/0 00. — Idem de 12 mill., 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Holland. Dette active, 2 1/2. 000 00. Idem diff., 000 00. — Rente remb. 89 et 97 3/4 P. 00. — Espagne Guebhard, 47 1/4 A. 0/0 Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 00. Idem perp Amsterdam, 47 7/8 3/4. — Idem diff., 19 1/2 3/4 et A.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

150 Balles café Brésil, et 20 Balles coton mobile, prix inconnu.

Bourse de Bruxelles, du 28 mars. — Belgique. Dette active, 55 P. 0. Emprunt de 24 mill., 102 0/0 P. — Actions de la société générale (5) 80 A. — Société de comm. de cette ville, 120 0/0 P. — Banque de Belgique (5) 119 5/8 00. — Dette active, 55 0/0 P. — Espagne. Guebhard, 47 1/4 0. — Rente perp. Anvers 4 p. 0/0 00. Il. Amsterdam 5 p. 0/0, 47 5/8 P. Idem Paris 3 p. 0/0, 28 3/4 P. 00. Cortès à Londres, 47 1/2 P. Dette différée, 19 3/4 et P.

MARCHÉ DE HASSELT, du 27 mars.

From l'hect., 15-20 — Seigle, 9 70 — Orge, 8-60 — Sarrasin, 8 08. — Avoine, 6 25 — Genièvre, à 10 degr. 38. — Butter, kilogr. 45.

H. Lignac, imp du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.